

Mercredi 7 juin 2017



**Missions Emploi
Ressources Humaines
des CCI de Midi-Pyrénées**



ACTUALITES

PENIBILITE

Référentiels de branches homologués

Le **compte personnel de prévention de la pénibilité** permet à un salarié qui travaille dans des conditions difficiles d'accumuler des points. Cela lui permet de financer une formation, de demander une réduction de son temps de travail ou une majoration de sa durée d'assurance qui lui permettra de partir en retraite avant l'âge légal. Cela concerne les travailleurs qui se trouvent exposés à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels précisément définis et au-delà de seuils fixés par décret (c. trav. art. L. 4161-1 et D. 4161-2).

Un accord de branche étendu de prévention de la pénibilité peut déterminer l'exposition des salariés à un ou plusieurs facteurs de risques au-delà des seuils fixés par décret à partir de situations types, en faisant notamment référence aux postes, métiers ou situations de travail et aux mesures de protection collective et individuelle appliquées (c. trav. art. L. 4161-2).

En l'absence d'accord de branche étendu, l'employeur peut évaluer les expositions au regard de référentiels professionnels de branche homologués par arrêté (c. trav. art. L. 4161-2 et D. 4161-4).

Neuf **référentiels professionnels de branche ont été homologués par arrêtés** parus aux Journaux officiels des 5 et 7 mai 2017. L'homologation vaut pour une durée de 5 ans à compter de leur date de publication.

Il s'agit des **référentiels élaborés par** :

- l'Union nationale des entreprises de coiffure (UNEC) et le Conseil national des entreprises de coiffure (CNEC) ;
- la Chambre syndicale de la désinfection, désinsectisation et dératisation (CS3D) ;
- l'Union sport et cycle (USC) ;



- l'Union syndicale des employeurs de la branche de l'aide à domicile (USB-Domicile) ;
- la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E) ;
- la Fédération des entreprises de la beauté (FEBEA) ;
- la Fédération des services énergie environnement (FEDENE) ;
- l'Union professionnelle des entreprises du commerce à distance (UPECAD) ;
- l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP).

Ces nouveaux référentiels s'ajoutent aux 4 qui avaient déjà été homologués fin 2016 (arrêté du 30 novembre 2016, JO 2 décembre, textes 39 à 42).

Les **référentiels** homologués sont **consultables sur le site Internet du ministère du Travail**, <http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques/prevention-de-la-penibilite/referentiels-professionnels-de-branche-homologues-10715/article/referentiels-professionnels-de-branche-homologues-le-2-decembre-2016>

Source : Arrêtés du 2 mai 2017, JO du 5, textes 101 et 102 ; JO du 7, textes 96 à 102

DSN

Envoi de l'attestation d'assurance chômage

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) inclut l'envoi de l'attestation d'assurance chômage à Pôle Emploi (AED, « attestation employeur dématérialisée »).

Pour rappel, la substitution est immédiate s'il s'agit d'un salarié embauché après que l'employeur a opté pour la DSN ou basculé obligatoirement vers celle-ci. Pour les autres salariés, ce n'est qu'après 12 DSN mensuelles que l'employeur est dispensé d'envoyer séparément l'attestation à Pôle Emploi.

Un décret du 9 mai 2017 précise que l'employeur reste tenu de transmettre l'attestation d'assurance chômage à Pôle Emploi jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté et au plus tard le 1er janvier 2019, dans les cas suivants (décret 2016-1567 du 21 novembre 2016, art. 8-XIV nouveau) :

- Pour les contrats de travail dont le début et le terme interviennent entre deux échéances successives de transmission de la DSN, excepté pour les contrats de mission des salariés des entreprises de travail temporaire, les CDD des salariés des associations intermédiaires, les CDD saisonniers et CDD d'usage ;
- Pour les fins de contrat de travail du personnel navigant de la marine marchande, des marins-pêcheurs, des ouvriers dockers ainsi que des ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle.

L'attestation d'assurance chômage doit être transmise à Pôle Emploi selon les modalités prévues par le code du travail (obligatoirement sous forme électronique pour les employeurs de 10 salariés et plus, sauf impossibilité) (art. R. 1234-9 du Code du Travail).

Source : Décret 2017-858 du 9 mai 2017 (art. 9-III, 3°), JO du 10



Le décret du 10 mai 2017 prévoit les dispositions relatives aux modalités de saisine du Conseil des Prud'hommes et précise la procédure de contestation des avis du médecin du travail.

Ainsi, après l'ordonnance de clôture, aucune conclusion ne peut être déposée, et aucune pièce produite au débat, à peine d'irrecevabilité prononcée d'office, à l'exception :

- Des demandes en intervention volontaire,
- Des conclusions relatives aux rémunérations échues postérieurement à l'ordonnance de clôture, si leur décompte ne peut faire l'objet d'aucune contestation sérieuse,
- Des demandes de révocation de l'ordonnance de clôture,
- Des conclusions qui tendent à la reprise de l'instance en l'état où celle-ci se trouvait au moment de son interruption.

L'ordonnance de clôture ne peut être révoquée que s'il se révèle une cause grave depuis qu'elle a été rendue.

En cas de contestation d'une décision du médecin du travail de nature médicale (avis, conclusions, propositions ou indications), le demandeur doit saisir le Conseil de prud'hommes en référé dans les quinze jours de la notification de la décision contestée par acte d'huissier ou par requête. Cette saisine a pour objectif de désigner un médecin-expert. Le décret ne prévoit cependant aucun délai pour la désignation ni pour la décision du médecin-expert.

L'expertise se limite toutefois à contrôler la conformité ou non de l'avis médical sur l'état de santé du salarié, et en aucun cas sur l'adaptation du salarié à son poste ou à son reclassement par ailleurs, qui ne peuvent par conséquent être contestés. La décision de la formation de référé se substitue aux éléments de nature médicale qui ont justifié les avis, propositions, conclusions ou indications contestés.

Enfin, il appartient au contestataire d'engager les frais de justice et d'expertise, dont le montant est fixé par le président de la formation de référé du conseil de prud'hommes, somme qui doit être consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Source : Décret n°2017-1008 du 10 mai 2017



JURISPRUDENCE

Salarié inapte et congés payés

Un salarié déclaré inapte doit être reclassé ou licencié pour inaptitude dans le mois suivant la déclaration d'inaptitude. En l'absence de mesure, le paiement du salaire ne peut être remplacé par la pose de congés, et doit donc reprendre normalement.

Source : Cass. Soc., 01/03/2017, n°15-28.563

Reclassement d'un salarié inapte

Les tâches confiées à des stagiaires ne peuvent constituer un poste dans le cadre d'un reclassement proposé à un salarié inapte.

Les stagiaires ne sont pas salariés de l'entreprise, mais suivent une formation au sein de celle-ci.

Source : Cass. Soc., 11/05/2017, n°16-12.191

Rupture conventionnelle

La rupture conventionnelle conclue entre un employeur et son salarié doit être homologuée par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour être valable (c. trav. art. L. 1237-14 et R. 1237-3).

Pour la première fois, la Cour de cassation vient de juger qu'un DIRECCTE peut refuser d'homologuer une convention de rupture puis prendre une décision d'homologation au vue de pièces complémentaires transmises par l'employeur.

Le salarié soutenait que, dans ces circonstances, la convention de rupture était nulle et que la rupture de son contrat de travail devait être requalifiée en un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Cette démarche du DIRECCTE a néanmoins été jugée parfaitement régulière par la Cour de cassation. Elle a relevé qu'une décision de refus d'homologation ne crée de droits acquis ni au profit des parties à la convention, ni au profit des tiers. De ce fait, une telle décision peut être légalement retirée par son auteur pour être remplacée par une décision d'homologation rendue sur le fondement de pièces complémentaires. La convention de rupture était donc ici parfaitement valable.

Source : Cass. soc. 12 mai 2017, n° 15-24220 FSPB

QUOI DE NEUF

BOURSE DE L'ALTERNANCE

Anticipez vos recrutements de collaborateurs en contrat d'apprenti ou de professionnalisation

Avec la Bourse de l'Alternance www.ccimidipyrenees-alternance.fr, vous pouvez diffuser vos offres d'alternance sur tout le territoire, consulter les CV de futurs étudiants sélectionnés par les conseillers CCI territoriaux et, d'un simple clic, être mis en relation directement avec les profils qui vous intéressent !

Animée par les CCI territoriales, la promotion du site est assurée auprès de tout le réseau des partenaires et écoles, ce qui en fait une plateforme de rencontre incontournable pour les jeunes à la recherche d'un contrat d'alternance et les entreprises ayant des offres à proposer.



Jeudi 8 juin 2017

PILOTAGE RH 46

Développement des compétences à destination des personnes en charge de la gestion des ressources humaines dans les entreprises

Objectifs :

- Rompre l'isolement du RH en entreprise
- Echanger des pratiques et travailler en groupe pour faire émerger des solutions
- Professionnaliser la fonction RH
- Bénéficier de rapports d'experts
- Procéder à une veille informationnelle

6^{ème} et dernière rencontre du programme annuel : **Jeudi 8 juin (1/2 journée) sur : « l'Actualité Paye »**

De 9h00 à 12h30 à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot – Zone Quercypôle à Cambes

**Contact : Tél : 05 65 20 48 60 – @ : formation@lot.cci.fr / regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr**

Mardi 13 juin 2017

OUTILS ET METHODES POUR GERER LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE

De 10h30 à 12h00, à la CCI de Montauban & Tarn-et-Garonne, Espace « Entreprendre & Réseaux »
22 allées de Mortarieu, **atelier animé par Maître Amarande-Julie GUYOT, de l'Ordre des Avocats.**

Contact : Tél : 05 63 22 26 18 – @ : clubrh@montauban.cci.fr

Mardi 20 juin 2017

ATELIER RH : ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE

De 8h30 à 10h30, à la CCI du Tarn site d'Albi, 1 Avenue Hoche à Albi, **atelier animé par Me Christophe CABANES.**

Contact : Alain VAISSETTE – Tél : 05 67 46 60 00 – @ : a.vaissette@tarn.cci.fr



Mardi 27 juin 2017

ATELIER RH- LA DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN) : OU EN ETES-VOUS ?

De 8h30 à 10h30, au Palais Consulaire (CCI de Toulouse) – 2 rue d'Alsace Lorraine 31000 Toulouse.

Atelier RH co-animé par **Catherine BROCARD**, Responsable Carrières et Déclarations à la CARSAT, **Julie MILCENT**, Conseillère Informatique Service à la CPAM 31 et **Christophe CUQ**, Correspondant régional DSN à l'URSSAF MIDI-PYRENEES.

Contact : Tél : 05 62 57 66 43 – @ : rh-compétences@toulouse.cci.fr

Jeudi 6 Juillet 2017

FORUM DES INDUSTRIES TECHNOLOGIQUES

Les entreprises du territoire témoignent de difficultés récurrentes à trouver les compétences dont elles ont besoin au niveau local. Face à ce constat, la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) de Figeac et ses partenaires : la Région Occitanie, le Grand Figeac, la Mecanic Vallée, Pôle emploi et les CCI du Lot et de l'Aveyron, vous invitent à participer à un forum de l'emploi dont l'aire de recrutement, cette année, s'étendra au niveau national. Ainsi, en marge des espaces réservés au recrutement des entreprises et à l'offre de formation du territoire, un pôle sera dédié à la promotion du territoire.

De 14h à 17h à la MCEF de FIGEAC

Contact : Julie JAMMES –DUCHESNE – Tél : 05 65 20 48 66 – @ : julie.jammes@lot.cci.fr



PROCHAINS STAGES DE FORMATION

CCI MIDI-PYRENEES – POLE FORMATION
[HTTP://FORMATION.MIDI-PYRENEES.CCI.FR/](http://FORMATION.MIDI-PYRENEES.CCI.FR/)

SECURITE, PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL/SANTE HYGIENE : **CACES R 389**

Recyclage obligatoire tous les 5 ans.

2 à 3 jours : 1^{er}, 6 et 7 juin 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Odile MINGARDI Tél : 05 65 75 56 77 - @ : o.mingardi@aveyron.cci.fr

SECURITE, PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL/SANTE HYGIENE : **RECYCLAGE CACES R389**

Recyclage obligatoire tous les 5 ans.

2 jours : 1^{er} et 9 juin 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Odile MINGARDI Tél : 05 65 75 56 77 - @ : o.mingardi@aveyron.cci.fr

STRATEGIE ET ACTIONS COMMERCIALES

Comment traiter les objections : 8 juin 2017

Gagner en efficacité dans la gestion des réclamations : 13 juin 2017

Réussir son entretien de vente : 22 juin 2017

Améliorer l'accueil physique et téléphonique : 26 et 27 juin 2017

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot – 94 rue Hautesserre à Cahors

*Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 - @ : formation@lot.cci.fr / regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr*



COMPTABILITE ET GESTION

Maitriser les opérations courantes en comptabilité : 8 et 9 juin 2017

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot – 94 rue Hautesserre à Cahors

**Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 – @ : formation@lot.cci.fr / regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr**

INFORMATIQUE

Word avancé

Maîtriser les fonctions avancées de Word.

Dates : 9 Juin 2017

**Contact : Mme VIEU – Tél : 05 63 49 28 78 – @ : mf.vieu@tarn.cci.fr
www.formation-tarn.com**

TBS FORMATION CONTINUE

MODULES INTERS COURTS - TBS FORMATIONS POUR L'ENTREPRISE (MARS-AVRIL)

Les derniers du 1er semestre !

Négocier avec des clients Grands Comptes : 12. 13 et 26 juin

Optimiser la gestion de son temps : 13 juin et 3 juillet (matin)

Rallier l'ensemble des salariés autour de la stratégie d'entreprise : 19 et 20 juin

Conduite du changement : 29 et 30 juin

Préparez-vous pour la rentrée ! (Extrait des premiers démarrages de sessions)

Les fonctionnalités d'Excel appliquées à la gestion : 25.26 septembre – 9 et 10 octobre

Initiation à la logique comptable et au fonctionnement financier de l'entreprise : 2 oct. et 3 oct. (matin)

Identifier les opportunités de business grâce à une veille efficace : 2 et 3 octobre

Développer sa pratique managériale : 9. 10 octobre – 6 novembre et 11 décembre

Gérer les situations et les personnalités difficiles : 9 et 10 octobre

Maîtriser la conduite de projet : 16.17 octobre – 6 et 7 novembre

Contact :

**Geneviève FERNANDEZ – Tél : 05 61 29 46 42 (LD) – Port. 06.75.93.51.06
g.fernandez@tbs-education.fr**

www.tbs-education.fr – Formation Continue – Modules courts – Calendrier
<http://www.tbs-education.fr/fr/formations/executive-education>



SECURITE, PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL/SANTE HYGIENE : FORMATION PRATIQUE DES MEMBRES DU CHSCT

3 jours : 12,22 et 23 juin 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Odile MINGARDI Tél : 05 65 75 56 77 – @ : o.mingardi@aveyron.cci.fr

INTERNET /WEB

Internet niveau 1

Dates : 12 juin 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Odile MINGARDI Tél : 05 65 75 56 77 – @ : o.mingardi@aveyron.cci.fr

VENTE / MARKETING

Fondamentaux et bases du marketing

Réaliser son plan marketing.

Dates : 12 Juin 2017 Albi

Contact : Mme VIEU – Tél : 05 63 49 28 78 – @ : mf.vieu@tarn.cci.fr

www.formation-tarn.com

ACCUEIL SECRETARIAT

Améliorer des écrits professionnels sociaux

Date : 13 juin 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Odile MINGARDI Tél : 05 65 75 56 77 – @ : o.mingardi@aveyron.cci.fr



COMPTABILITE NIVEAU 2 :

Les 13, 20 et 27 juin 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Odile MINGARDI Tél : 05 65 75 56 77 - @ : o.mingardi@aveyron.cci.fr

SECURITE, PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL/SANTE HYGIENE : MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DES SST

Session de maintien pour prolonger la validation de son certificat.

Date : 19 juin 2017

Lieu : Pôle Enseignement et Formation, Site de Bourran, Avenue de Bruxelles – RODEZ

Contact : Nadine BRUEL Tél : 05 65 75 56 77 - @ : n.bruel@aveyron.cci.fr

RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Acquérir les connaissances et les outils nécessaires pour la gestion quotidienne du personnel.

Analyser et optimiser les différentes procédures de gestion du personnel

Dates : 19-20 Juin 2017 Albi

Contact : Mme VIEU – Tél : 05 63 49 28 78 - @ : mf.vieu@tarn.cci.fr

www.formation-tarn.com

RESSOURCES HUMAINES

Droit du travail : les bases fondamentales

- Maîtriser les grandes règles du droit du travail afin de respecter la loi
- Maîtriser les bases de la réglementation en droit social
- Savoir appliquer le droit du travail
- Gérer efficacement les dossiers du personnel

Dates : 26-27 Juin 2017 Albi

Contact : Mme VIEU – Tél : 05 63 49 28 78 - @ : mf.vieu@tarn.cci.fr

www.formation-tarn.com



VENTE / MARKETING

Optimiser son organisation commerciale

- Analyser et optimiser son portefeuille clients/prospects,
- Organiser sa prospection et gérer son agenda,
- Acquérir les techniques nécessaires pour obtenir des rendez-vous ciblés,
- Faire du téléphone un instrument performant au service de l'action commerciale,
- Mettre en œuvre des outils d'écoute client et de suivi de satisfaction

Dates : 26-27 Juin 2017 Albi

Contact : Mme VIEU – Tél : 05 63 49 28 78 – @ : mf.vieu@tarn.cci.fr
www.formation-tarn.com

TBS FORMATION CONTINUE

PROGRAMMES DIRIGEANTS

« OUTILS DE PILOTAGE DE L'ENTREPRISE – RESPONSABLE DE PETITE OU MOYENNE ENTREPRISE » – 126 H
(1 jour tous les 15 jours pendant 9 mois) – Titre RNCP niveau III RPMS – CPF 2593 –

Dates : à compter du 19 septembre 2017

Contact :
Geneviève FERNANDEZ – Tél : 05 61 29 46 42 (LD) – Port. 06.75.93.51.06
@ : g.fernandez@tbs-education.fr

www.tbs-education.fr – Formation Continue – Modules courts – Calendrier
<http://www.tbs-education.fr/fr/formations/executive-education>

LE METIER DE COACH 2NDE PROMOTION

Le métier de Coach

Pratique du coaching Individuel et coaching d'équipe

En cours de certification RNCP Niveau Bac +3

2e session

Adopter la bonne posture afin de pouvoir accompagner les clients ou les collaborateurs dans une démarche valorisante, humaine, et dans un coaching de qualité. S'approprier les outils et techniques opérationnelles de coaching individuel et/ou d'équipe.

D'octobre 2017 à juillet 2018

12 jours en 4 séances de 3 jours pour la pratique du coaching individuel

6 jours en 2 sessions de 3 jours pour la pratique du coaching d'équipe

Contact : Lionel DELERIS – Tél : 05.65.75.56.99 – @ : l.deleris@aveyron.cci.fr



PLATO AVEYRON - 2NDE PROMOTION

Cycle de développement de compétences du dirigeant

PLATO développe les compétences en management des dirigeants de PME, grâce à la solidarité entre PME et grandes entreprises. Un réseau de développement économique au service des PME-PMI.

Il offre aux chefs d'entreprises l'opportunité de confronter leurs idées à un point de vue extérieur. Il facilite la mise en place d'alliances inter-entreprises et d'échanges commerciaux. A la fois fondé sur le parrainage de cadres de grands groupes et l'expertise d'intervenants extérieurs, il permet aux dirigeants d'aborder l'ensemble des thématiques relatives au fonctionnement d'une entreprise.

Dates : D'octobre 2017 à juillet 2018

Contact :

Lionel DELERIS - Tél : 05.65.75.56.99 - @ : l.deleris@aveyron.cci.fr

TBS FORMATION CONTINUE

PROGRAMMES DIRIGEANTS

« Formation Achats pour Dirigeants » en partenariat avec le Club Stratégie Achats - CCI Toulouse

Dates : 21 et 22 novembre 2017

Contact :

Geneviève FERNANDEZ - Tél : 05 61 29 46 42 (LD) - Port. 06.75.93.51.06

@ : g.fernandez@tbs-education.fr

www.tbs-education.fr - Formation Continue - Modules courts - Calendrier

<http://www.tbs-education.fr/fr/formations/executive-education>

TBS FORMATION CONTINUE

PROGRAMMES DIRIGEANTS

« Métier : DIRIGEANT » - 247 heures

(2 jours consécutifs par mois pendant 15 mois) - Titre RNCP niveau I Dirigeant PME

Dates : à compter du 13 mars 2018

Contact :

Geneviève FERNANDEZ - Tél : 05 61 29 46 42 (LD) - Port. 06.75.93.51.06

@ : g.fernandez@tbs-education.fr

www.tbs-education.fr - Formation Continue - Modules courts - Calendrier

<http://www.tbs-education.fr/fr/formations/executive-education>



TBS FORMATION CONTINUE

LES PARCOURS (PARCOURS DE SPECIALISATION DE L'EXECUTIVE MBA)

Parcours Strategic Management / Parcours Innovation et Créativité / Parcours Transformation Digitale / Parcours Consulting

Ces parcours constituent chacun une unité pédagogique autonome.
Ils sont bâtis sur un format de : 120 heures

Dates : A compter d'avril 2018 (calendrier nous consulter)

Contact :

Geneviève FERNANDEZ - Tél : 05 61 29 46 42 (LD) - Port. 06.75.93.51.06

@ : g.fernandez@tbs-education.fr

<http://www.tbs-education.fr/fr/formations/executive-education>

